

## CONTRAT DE CERTIFIED PRO INSTALLER



LISEZ LE CONTRAT DE LICENCE SUIVANT ATTENTIVEMENT! IL CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE CERTIFIED PRO INSTALLER NUHEAT, AINSI QUE LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE DROITS LÉGAUX QUI PEUVENT S'APPLIQUER À VOUS.

EN SIGNANT DANS LE CHAMP « J'ACCEPTÉ » AU BAS DU PRÉSENT FORMULAIRE, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS DE CE CONTRAT, VOUS CONSENTEZ À ÊTRE LIÉ PAR CE CONTRAT, ET DEVENEZ UNE PARTIE AU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS TOUTES LES CONDITIONS DE CE CONTRAT, NE SIGNEZ PAS CE DOCUMENT.

**Veillez s'il vous plaît nous contacter à [CertifiedPROteam@nvent.com](mailto:CertifiedPROteam@nvent.com) ou 1.800.778.WARM (9276) si vous avez des questions concernant ce contrat.**

Ce contrat de Certified Pro Installer NUHEAT (le « contrat ») est conclu entre nVent LLC (« nVent ») et vous, une entité juridique dûment organisée et opérant conformément aux lois de la province dans laquelle elle est incorporée, se faisant concéder une licence en vertu de ce contrat pour agir en tant que Certified Pro Installer NUHEAT (« vous » ou « l'installateur ») de produits et systèmes nVent NUHEAT.

**L'acceptation du présent contrat par l'installateur et toutes ses conditions entreront en vigueur dès la signature dans le champ « J'accepte » au bas de ce formulaire. Immédiatement après avoir signé « J'accepte », ce contrat deviendra un contrat exécutoire, qui oblige l'installateur et nVent à respecter les conditions énoncées ci-dessous.**

En signant dans le champ « J'accepte » au bas de ce formulaire, vous reconnaissez et acceptez que votre entreprise souhaite devenir un Certified Pro Installer de produits et systèmes NUHEAT, et qu'en contrepartie du droit d'agir comme Certified Pro Installer, vous respecterez toutes les conditions énoncées dans ce contrat et reconnaissez, acceptez, garantissez et représentez envers nVent que :

- L'installateur accepte et reconnaît que le fait d'être désigné en tant que Certified Pro Installer dépend du fait d'avoir réussi tous les programmes de formation, au fur et à mesure des besoins de nVent.
- L'installateur accepte et reconnaît, qu'en tout temps où il agit en tant que Certified Pro Installer, (i) il maintiendra son statut de titulaire de licence dûment autorisé à exercer ses activités dans la province où son entreprise a été formée et dans toutes les juridictions où il exerce ses activités, (ii) il maintiendra toutes les licences, tous les permis et autres autorisations gouvernementales nécessaires pour effectuer des travaux en tant qu'entrepreneur en électricité, quel que soit le lieu où il exerce ses activités, et (iii) il respectera toutes les lois, toutes les règles et toutes les réglementations applicables à ses activités commerciales (y compris conformément au Code canadien de l'électricité, Partie 1 ou au National Electric Code (États-Unis), selon le cas) et (iv) il effectuera toutes les opérations d'installation conformément aux guides, directives et manuels publiés par nVent ou NUHEAT.
- L'installateur accepte qu'à tout moment, tout en opérant en tant que Certified Pro Installer, il ne vendra et n'installera que des produits et systèmes NUHEAT, à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement écrit de nVent. Cependant, l'installateur reconnaît et accepte que nVent se réserve le droit de conclure des contrats de licence similaires à celui-ci avec d'autres installateurs, dont certains peuvent être ou non être en concurrence avec l'installateur.
- L'installateur accepte d'employer ou d'engager uniquement du « personnel qualifié et compétent » (tel que défini ci-dessous) pour travailler sur des projets impliquant la vente ou l'installation de produits et systèmes NUHEAT.

Aux fins de la phrase précédente, « personnel qualifié et compétent », lorsque ceci est utilisé pour désigner des personnes effectuant des travaux électriques (c.-à-d. toute partie du travail de l'installateur impliquant la connexion de tout composant d'un produit ou système NUHEAT à une source d'alimentation électrique, un circuit, une connexion électrique ou un thermostat) signifie un électricien qualifié et compétent. Un électricien « qualifié et compétent » signifie uniquement un électricien qui (i) est dûment et actuellement autorisé à travailler dans la juridiction où le travail est effectué; et (ii) a été formé correctement sur l'installation appropriée des produits et services NUHEAT; et (iii) effectue toutes les opérations d'installation en stricte conformité avec toutes les lois, règles et réglementations applicables (y compris, mais sans s'y limiter, le Code canadien de l'électricité Partie 1 ou le National Electric Code (États-Unis), selon le cas) et les guides d'installation, les directives et les manuels publiés par nVent ou NUHEAT en vigueur.

Lorsque ceci est utilisé pour faire référence à une autre personne (toute personne autre qu'une personne effectuant des travaux d'électricité, tels que définis ci-dessus, par exemple), « personnel qualifié et compétent » désigne le personnel qui, en plus de posséder la formation et l'expérience requises dans son ou ses domaines ou métiers respectifs, a réussi tous les programmes de formation officiels requis par nVent.

- L'installateur accepte et déclare qu'il effectue des vérifications d'antécédents approfondies et appropriées sur tous ses employés et sous-traitants, y compris la vérification de licence/certification, le contrôle des compétences commerciales, des vérifications d'antécédents judiciaires/de dossier de conducteur et un test de dépistage de drogues avant de confier l'exécution de tâches de travail impliquant des produits ou des systèmes NUHEAT.

- L'installateur accepte et déclare qu'il garantira tout son travail de Certified Pro Installer pour une période d'au moins deux ans à compter de la date d'installation. Cependant, l'installateur accepte également qu'il n'offrira aucune garantie sur tout produit ou système NUHEAT supérieure à la garantie fournie par nVent.
- L'installateur accepte et reconnaît que rien dans le présent contrat ou le droit d'utiliser une ou plusieurs marques nVent (tel que défini ci-dessous) ne constitue en aucune manière un pouvoir d'agir pour le compte de nVent ou de lier nVent de quelque manière que ce soit, ou d'agir ou de se représenter soi-même en tant qu'agent de nVent, à quelque titre que ce soit ou à quelque fin que ce soit.
- L'installateur accepte de permettre à nVent de vérifier et d'inspecter ses pratiques et méthodes d'installation à tout moment et à tout site de travail, afin de garantir le respect des normes et des détails d'installation de nVent.
- **L'installateur accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité nVent et ses sociétés mères et affiliées, et ses employés de toutes réclamations, pertes, dommages, demandes, coûts et dépenses réels ou menacés encourus par nVent ou susceptibles de l'être, en conséquence directe ou indirecte de tout acte ou omission de l'installateur en tant que Certified Pro Installer, et/ou résultant directement ou indirectement de son statut de Certified Pro Installer, et/ou résultant directement ou indirectement de toute violation du présent contrat par l'installateur ou ses employés ou agents.**
- L'installateur comprend et accepte que nVent a le droit de résilier le présent contrat, et la licence accordée en vertu de celui-ci, à tout moment et pour quelque raison que ce soit ou sans raison, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, sans responsabilité ni pénalité. L'installateur doit cesser toute utilisation des marques et détruire tous les documents et éléments portant les marques au plus tard à la date indiquée dans cet avis de résiliation. À la demande de nVent, l'installateur certifiera par écrit qu'il a respecté les obligations de cessation et de destruction énoncées dans ce paragraphe.
- En signant ci-dessous, l'installateur reconnaît qu'il accepte la réception, par voie électronique ou autre, de matériel promotionnel ou autre de nVent, ainsi que le partage par nVent, avec ses filiales, sociétés affiliées et partenaires, toute information d'identité de l'installateur ou similaire que l'installateur peut fournir à nVent à toutes les fins nécessaires ou appropriées pour faciliter le présent contrat.
- L'installateur accepte d'obtenir et/ou maintenir toutes les couvertures d'assurance requises et appropriées pour couvrir les obligations ou obligations assurables pouvant découler de son travail en tant que Certified Pro Installer, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les couvertures d'assurance nécessaires pour couvrir les obligations d'indemnisation contractuelles énoncées aux présentes.
- L'installateur accepte et reconnaît que, dans la mesure où il respecte toutes ses obligations en vertu du programme, nVent accorde à l'installateur uniquement une licence non exclusive, non transférable et révocable d'utiliser, sans modification, les marques de commerce/la marque de service du programme de Certified Pro Installer, NUHEAT et nVent énoncées ci-dessous (les « marques ») aux États-Unis et au Canada, dans le seul but de commercialiser, de vendre et d'installer des produits nVent. Nonobstant ce qui précède, aucune des présentes dispositions ne confère de propriété, de droit, de titre ou d'intérêt dans ou aux marques, qui demeurent la propriété exclusive de nVent. L'installateur accepte également de prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour protéger les intérêts de propriété des marques de nVent et de faciliter le contrôle de nVent sur les marques.
- L'installateur accepte et déclare que toutes ses ventes ou installations de produits ou systèmes nVent seront régies par les conditions générales de vente de nVent, dont le texte intégral est disponible sur [nVent.com/NUHEAT](http://nVent.com/NUHEAT) et est incorporé aux présentes par référence.

Les marques sont les suivantes :



TOTAL CARE WARRANTY; "CERTIFIED PRO" INSTALLER

**Le fait de signer à « J'ACCEPTÉ » créera un contrat qui lie l'installateur et nVent, et obligera nVent et l'installateur de respecter les modalités et conditions énoncées ci-dessus.**

J'ACCEPTÉ

Signature

Date

#### Amérique du Nord

Tél. +1.800.545.6258  
Télécopieur +1.800.527.5703  
[thermal.info@nvent.com](mailto:thermal.info@nvent.com)

#### Amérique latine

Tél. +1.713.868.4800  
Télécopieur +1.713.868.2333  
[thermal.info@nvent.com](mailto:thermal.info@nvent.com)



[nVent.com](http://nVent.com)

Notre puissant portefeuille de marques :

CADDY

ERICO

HOFFMAN

RAYCHEM

SCHROFF

TRACER